

LES VITRINES DU SUD BRIONNAIS - OPERATION DU 15/09 AU 31/12 2021



Présentation de l'opération

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (BSB) a adopté en 2020 un plan de relance de l'économie locale, afin d'atténuer les conséquences de la crise économique liée à la Covid 19. Parmi ces mesures, la création du chèque cadeau Les Vitrines du Sud Brionnais puis la diffusion de 11 000 chèques cadeaux bonifiés (opération de lancement organisée du 15 octobre 2020 au 31 janvier 2021) ont remporté un vif succès avec plus de 160 commerces participants et 235 000€ de retombées économiques pour le territoire.

BSB a souhaité renouveler cette opération de promotion des chèques Les Vitrines du Sud Brionnais en 2021, en diffusant 13 000 chèques cadeaux bonifiés du 15 septembre au 31 décembre.

Tous les commerces et entreprises (hors grandes surfaces alimentaires) des 29 communes du territoire sont invités à participer. L'objectif de cette opération est de renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs afin les inciter à soutenir notre économie locale à l'occasion de la rentrée et des fêtes de fin d'année.

BSB participe à l'opération par une bonification de 5€ par chèque cadeau, dans la limite de 13 000 chèques de 20€, soit potentiellement un chiffre d'affaires de 260 000 € généré directement par les chèques cadeaux au bénéfice des commerces et entreprises du territoire.

En devenant partenaire de ce coup de pouce à l'économie locale, vous serez les premiers bénéficiaires de l'opération.

A noter que le chèque Les Vitrines du Sud Brionnais reste disponible à l'achat en dehors de ces périodes d'opérations promotionnelles, sur le site www.lesvitrinesdusudbrionnais.com

Pour les consommateurs

Chaque consommateur qui achète des chèques cadeaux (dans la limite de 5 chèques par personne composant le foyer) fait une économie de 25% sur l'achat de ces chèques.

15€ de chèque cadeau acheté par le consommateur + 5€ de bonification pris en charge par BSB = un chèque cadeau d'une valeur de 20€ à dépenser dans les commerces et entreprises du territoire.

Pour les commerces et entreprises

Chaque commerce ou entreprise (restaurants, artisans d'art, boutiques, hébergements, producteurs proposant de la vente en directe...hors grandes surfaces alimentaires) qui accepte les chèques cadeaux bonifiés en paiement, reçoit en remboursement 100% de la valeur du chèque, et ce sans aucun frais (grâce à la prise en charge des 5% de frais de gestion par la CCI de la Saône et Loire) et rapidement (sous une semaine à partir de la demande de remboursement).

Attention, **la prise en charge des frais de gestion n'est valable que pour les chèques cadeaux avec la mention « CHEQUE BONIFIE » et uniquement du 15 septembre au 31 décembre 2021** (avec une tolérance jusqu'au 15 janvier 2022). En dehors de cette opération de promotion des chèques Les Vitrites du Sud Brionnais, des frais de 5% seront prélevés lors de vos demandes de remboursement.

A noter : Vous pouvez continuer d'accepter les chèques Les Vitrites du Sud Brionnais classiques (non bonifiés) toujours en circulation. Ils sont valables un an et sont remboursables sans limite de temps (avec 5% de frais de gestion).

Pour participer à l'opération, il est nécessaire de signer une charte avec la Fédération des UCIA mais sans obligation d'adhérer à la Fédération. Il n'est pas obligatoire d'adhérer à une union commerciale pour être bénéficiaire de l'opération.

Quelle est la durée de l'opération ?

Cette opération aura lieu du mercredi 15 septembre au vendredi 31 décembre inclus. Durant cette période, les consommateurs pourront acheter des chèques cadeaux bonifiés dans l'un des 7 points de vente de l'opération et les dépenser dans tous les commerces et entreprises participants.

Date limite pour les commerçants pour le **remboursement des chèques cadeaux bonifiés sans frais** : 15 janvier 2022.

Comment participer à l'opération et le faire savoir ?

Il vous suffit d'indiquer que vous souhaitez participer à l'opération :

- NOUVEAU : soit directement en ligne sur le site www.lesvitritesdusudbrionnais.com/commerçants en remplissant le formulaire d'inscription et en signant numériquement la charte de participation. Prévoyez une belle photo de votre commerce au format paysage.
- soit auprès de Cécile CHEMARIN, chargée de mission attractivité économique BSB, en charge de l'opération et joignable par mail à economie@brionnaissudbourgogne.fr (à privilégier) ou au 06 43 52 00 71.

Une fois inscrit, vous bénéficierez d'une page de communication sur le site de l'opération avec la photo de votre commerce, vos coordonnées et vos horaires d'ouverture.

Dès le 15 septembre, le site Internet lesvitritesdusudbrionnais.com permettra aux consommateurs d'identifier les commerces participants à l'opération.

Vous pourrez également télécharger l'affiche et une bannière web pour communiquer sur votre participation. Utilisez ces éléments sur votre vitrine, votre site internet ou vos supports de communication pour indiquer au consommateur que vous acceptez les chèques cadeaux.

Ensuite, il vous suffit d'accepter les chèques Les Vitrites du Sud Brionnais comme un des moyens de paiement à la disposition de vos clients.

NOUVEAU : vous pouvez également signaler votre participation sur notre application Brionnais Sud Bourgogne en cochant « opération chèques cadeaux » sur la page de votre commerce.

Vous n'avez pas encore téléchargé cette superbe application qui permet de géo-localiser les commerces de notre territoire (plus de 1800 utilisateurs) ? Téléchargez-la gratuitement sur Apple Store ou Play Store et prenez la main sur la fiche de votre commerce (redemandez votre code au 06 43 52 00 71).

J'ai accepté des chèques Les Vitrines du Sud Brionnais, comment me les faire rembourser ?

C'est simple et rapide si vous suivez scrupuleusement la procédure de remboursement et joignez à vos chèques le bordereau de remise de chèque. Le remboursement étant opéré par virement, les délais sont en moyenne d'1 semaine à compter de la réception des chèques.

Retrouvez l'intégralité des documents sur notre site www.lesvitrinesdusudbrionnais.com/commercants

A retenir !

Suite à des vols lors de l'envoi de vos chèques pour le remboursement, nous vous rappelons qu'il est **OBLIGATOIRE** d'apposer votre tampon au dos de tous vos chèques afin qu'ils ne puissent plus être réutilisés frauduleusement. Dorénavant tous les chèques non tamponnés ne seront plus remboursés.

Conservez impérativement une copie de votre bordereau de remboursement et les talons des chèques (ou à défaut une copie des chèques). Ces éléments vous seront nécessaires pour vous faire rembourser en cas de vol ou de perte de votre courrier.

Une seule adresse pour le remboursement de vos chèques : **FNCV - Les Vitrines de France 50 rue Raymond Poincaré 54000 NANCY**

Comment les consommateurs seront-ils avertis de l'opération ?

- Conférence de presse en présence des représentants de BSB, de la CCI de Saône et Loire, de la Fédération des UCIA et des associations commerciales participantes (La Clayette et Chauffailles) le mardi 14 septembre 2021,
- Insertions dans la presse (JSL, la renaissance, le Pays Roannais...),
- Interview sur Brionnais TV et annonces sur Radio Cactus
- Communication sur les réseaux sociaux : offices de tourisme, unions commerciales, BSB, les communes...
- Affichage dans les commerces et entreprises participant à l'opération,
- Banderoles annonçant l'opération à Chauffailles et à La Clayette,
- Affichage dans les mairies et dans le bulletin des mairies.

Quels sont les points de vente de l'opération ?

La Clayette :

- Office du Tourisme
- Harmonie de la Maison
- Armelle&Co

Chauffailles :

- Office du tourisme
- L'atelier du Bouif

Châteauneuf : Agence postale intercommunale / PIMMS

Gibles : Boulangerie Jérôme Daly

Une question ? Contactez Cécile CHEMARIN, chargée de mission attractivité économique BSB, en charge de l'opération et joignable par mail à economie@brionnaissudbourgogne.fr (à privilégier) ou au 06 43 52 00 71.